

Séance du Conseil communal du 26 avril 2007.

Présents : M. Clabots, Bourgmestre-Président ;

MM. Vanseveren, Barbier, Cordier, Mme Vanbever, MM. Tollet, Roberti de Winghe, Jacquet, Jonckers, Todts, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, MM. Goergen, Coisman, Feys, Magos, Spreutel, Mme Van Damme et M. Botte, Conseillers;

M. Stormme, Secrétaire communal, ff.

Excusés : M. Pirot, Mme de Coster-Bauchau, M. Oversteyns et Mmes Brumagne et Godefroid-Hosselet.

M. Pirot, Mme de Coster-Bauchau et M. Oversteyns rejoignent la table du Conseil en cours de séance.

Séance ouverte à 20 heures 10', après une interpellation par un habitant à propos des travaux en cours avenue Félix Lacourt.

Madame de Coster-Bauchau rejoint la table du Conseil en cours d'examen du point 00.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m. 27 mars 2007)

Le Conseil en séance publique, Vu le projet de procès-verbal de sa séance du 27 mars 2007 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Monsieur Botte ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1122-16 et L1132-1 et le règlement d'ordre intérieur du 30 janvier 2007, spécialement en son article 49; Par 13 voix pour et 6 abstentions ; DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 27 mars 2007 tel qu'il est proposé.

00bis. Procès-verbal réunion conjointe Commune/CPAS.

Le Conseil en séance publique, Vu le projet de procès-verbal de la réunion commune du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 27 mars 2007 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1122-16 et L1132-1 et le règlement d'ordre intérieur du 30 janvier 2007, spécialement en son article 49; A l'unanimité ; DECIDE d'approuver le procès-verbal de la réunion commune du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 27 mars 2007 tel qu'il est proposé.

01. Administration générale, enseignement et bibliothèque : REPROBEL - Droit d'auteur - Copie d'oeuvres protégées - Conventions: principe - Renouvellement.

Le Conseil en séance publique, Attendu que les conventions conclues précédemment avec Reprobel concernaient la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006 ; Vu le courrier de Reprobel entré à l'Administration communale le 23 février 2007; Attendu que l'Administration communale, les établissements d'enseignement communal et la bibliothèque, ne disposent d'aucun copieur couleur ; Attendu que l'adhésion à cet accord-cadre permet d'éviter des comptages fastidieux en les remplaçant par un forfait annuel calculé comme suit :

Administration communale :

- une copie (0,0174 EUR) par jour ouvrable (220 jours/an) par agent équivalent temps plein soit, par an, 3,83 EUR HTVA c'est-à-dire 4,63 EUR TVAC, par agent équivalent temps plein;
- on entend par agent, toute personne occupée par l'administration (calculée en équivalent temps plein annuel, sur base des heures réellement prestées) à l'exclusion du personnel du CPAS, de la Zone de police, enseignant, des bibliothèques et ouvrier;

Enseignement :

- 36 copies d'oeuvres protégées par élève du maternel par an, soit la somme de 0,47 EUR HTVA, c'est-à-dire 0,57 EUR TVAC, par élève par an;
- 147 copies d'oeuvres protégées par élève du primaire par an, soit la somme de 1,91 EUR HTVA, c'est-à-dire 2,31 EUR TVAC, par élève par an;
- 25 % du volume global annuel des copies qui sont attribuables aux établissements de promotion sociale et aux académies ;

Bibliothèque :

- 13 copies d'œuvres protégées par jour ouvrable (220 jours) par personne occupée en équivalent temps plein annuel, par an, soit la somme de 37,18 EUR HTVA, c'est-à-dire 44,99 EUR TVAC ;

Considérant que les montants cités ci-avant sont indexés annuellement, au 1^{er} janvier de l'année, selon la formule suivante :

Tarif de base (25/01/2003) X nouvel indice santé (novembre)

Indice de départ (novembre 2001)

Considérant que la transposition de la directive européenne n°2001/29/CE en droit belge doit encore faire l'objet d'arrêtés d'exécution; Considérant dès lors qu'il y a lieu de conclure les trois conventions pour une durée d'un an, avec tacite reconduction jusqu'à l'adoption des nouvelles dispositions légales ; Considérant que les conventions doivent être remises pour le 30 juin 2007; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1113-1 et L1122-30; Vu la loi du 30 juin 1994, modifiée par les lois des 03 avril 1995 et 31 août 1998, relative au droit d'auteur et aux droits voisins; Vu l'arrêté royal du 15 octobre 1997 désignant la s.c.r.l. Repobel pour assurer le monopole de la perception de la rémunération pour reprographie; Vu l'arrêté royal du 30 octobre 1997, modifié par l'arrêté royal du 13 décembre 2002 fixant les tarifs et les modalités de perception, de répartition et de contrôle des rémunérations pour reprographie; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré; A l'unanimité ; **DECIDE: Article unique :** d'adhérer aux conventions proposées par la s.c.r.l. Repobel pour la perception des droits d'auteurs lors de la copie d'œuvres protégées pour l'administration, à l'exclusion du CPAS et de la Zone de police, pour les établissements d'enseignement et la bibliothèque de Néthen, pour une durée d'un an, avec tacite reconduction jusqu'à l'adoption de nouvelles dispositions légales.

02. Affaires sociales : Gardiennes agréées ONE - Frais de prévention incendie et de contrôle par un organisme agréé – Prise en charge par la Commune.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L3331-1 et suivants ; Considérant que la commune de Grez-Doiceau présente une insuffisance quantitative au niveau de la garde des jeunes enfants ; Considérant que le développement du réseau des gardiennes agréées par l'ONE est une des solutions à ce problème ; Considérant qu'il y a lieu dès lors lieu d'aider au développement de ce réseau ; Considérant qu'une des pistes à cet effet est la prise en charge par la Commune des frais de prévention en matière d'incendie et des frais de contrôle des habitations des gardiennes par un organisme agréé, en ce compris les frais liés au premier contrôle ; Considérant que d'autres solutions doivent être recherchées ; Considérant que les crédits budgétaires concernés sont prévus en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2007 à l'article 84401/332-02 à concurrence de 2000 € ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Roberti de Winghe et Todts et de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE que les frais de prévention (rapport des services incendie) et les frais de contrôle des installations des gardiennes agréées ONE par un organisme agréé sont pris en charge par les finances communales, en ce compris les frais liés au premier contrôle.

Messieurs Pirot et Oversteyns rejoignent la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

03. Finances : Comptes annuels et rapport (Code de la démocratie locale et de la décentralisation – articles L1122-23 et L1312-1) – Exercice 2006 – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu les comptes annuels (compte budgétaire, compte de résultats et bilan) dressés par Monsieur Frédéric Haumont, receveur communal ff ; Vu l'annexe et les autres pièces justificatives desdits comptes ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-23, L1311-1 à 1231-3 et L3111-1 et suivants, l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général sur la comptabilité communale, notamment en ses articles 72 à 79 ; Entendu l'exposé de Monsieur Cordier et les interventions de Monsieur le Bourgmestre, de Messieurs Coisman, Jonckers et Roberti de Winghe ainsi que de Madame de Coster-Bauchau ; Vu la demande de Monsieur Roberti de Winghe relative à un vote séparé des articles 76201/123-06 et 87703/732-60, conformément à l'article 1122-26 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Après en avoir délibéré ; DECIDE : Article 1 : **par 16 voix pour, 4 abstentions (Messieurs Goergen, Botte, Coisman et**

Madame Olbrechts-van Zeebroeck) et 1 voix contre (Monsieur Roberti de Winghe), d'approuver comme ci-après les articles suivants des comptes annuels 2006 :

Articles	Dépenses ordinaires	Montants engagés
76201/123-06	Prestations administratives de tiers (Bulletins communaux)	15.045,20 €
	Dépenses extraordinaires	
87703/732-60	Travaux – Bassins d'orage	155.000,00 €

Article 2 : par 16 voix pour, 4 abstentions (Messieurs Goergen, Botte, Coisman et Madame Olbrechts-van Zeebroeck) et 1 voix contre (Monsieur Roberti de Winghe), d'approuver le rapport visé à l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que l'ensemble des comptes annuels de l'exercice 2006, lesquels se clôturent comme suit :

A) Compte budgétaire :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés	14.578.481,48	6.324.335,41
Non-valeurs et irrécouvrables	75.980,34	0,00
Droits constatés nets	14.502.501,14	6.324.335,41
Engagements	10.377.920,96	5.556.269,08
Résultat budgétaire	4.124.580,18	768.066,33
2. Engagements	10.377.920,96	5.556.269,08
Imputations	10.217.088,54	1.743.014,41
Engagements à reporter	160.832,42	3.813.254,67
3. Droits constatés nets	14.502.501,14	6.324.335,41
Imputations	10.217.088,54	1.743.014,41
Résultat comptable de l'exercice (positif)	4.285.412,60	4.581.321,00

B) Bilan :

Actif : 54.560.561,60 euros

Passif : 54.560.561,60 euros

C) Compte de résultats (avant affectation du boni de l'exercice)

Produits : 11.254.428,65 euros

Charges : 10.154.657,45 euros

Résultats : 1.099.771,20 euros

Article 3 : de transmettre cette décision ainsi que les comptes annuels accompagnés des documents justificatifs requis à l'Autorité de tutelle pour disposition.

04. Budget 2007 – Modification budgétaire n° 1 (services ordinaire et extraordinaire).

Le Conseil en séance publique, Vu sa décision du 26 décembre 2006 par laquelle il a adopté le budget communal de l'exercice 2007 ; Vu l'arrêté du Collège provincial du 8 février 2007 approuvant, moyennant réformation, le budget communal 2007 ; Vu le projet de modification budgétaire n° 1 ; Vu le rapport de la Commission du Budget du 10 avril 2007 ; Attendu que le projet présenté est bien établi conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-23, L1123-23, L1312-2, L1321-1, L1331-1, L 3111-1 et suivants ; l'arrêté royal du 02 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale et ses arrêtés d'application ; la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 13 juillet 2006 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2007 ; Entendu les exposés de Monsieur Cordier et de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Madame de Coster-Bauchau et de Messieurs Roberti de Winghe, Vanseveren, Todts, Jonckers et Tollet ; Vu la demande de Madame de Coster-Bauchau relative à un vote séparé des articles relevant du service ordinaire et du service extraordinaire, conformément à l'article L1122-26 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Après en avoir délibéré ; DECIDE : **Article 1 : par 12 voix pour, 8 abstentions (Groupe LB) et 1 voix contre (Monsieur Roberti de Winghe), d'approuver les articles relevant du service ordinaire inscrits en modification n° 1 du budget communal pour l'exercice 2007. Article 2 : par 12 voix pour et 9 voix contre (Groupe LB + Monsieur Roberti de Winghe), d'approuver les articles relevant du service extraordinaire inscrits en modification n° 1 du budget communal pour l'exercice 2007. Article 3 : par 12 voix pour et 9 voix contre (Groupe LB +**

Monsieur Roberti de Winghe), d'approuver l'ensemble de la modification n° 1 du budget communal pour l'exercice 2007 laquelle se clôture comme suit :

Service ordinaire:

Recettes : 13.263.352,51 euros

Dépenses : 13.231.058,23 euros

Solde (boni) : 32.294,28 euros

Service extraordinaire:

Recettes : 11.849.891,61 euros

Dépenses : 11.849.891,61 euros

Solde : 0,00 euros

Article 4 : de transmettre cette délibération à l'Autorité de tutelle, pour disposition.

05. Modification budgétaire n° 1 – service extraordinaire – exercice 2007 – petits achats/remplacements de matériel/ machines / équipements / mobilier – limitation dépenses / passation de marchés / conditions – approbation

Le Conseil en séance publique, Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes mesures utiles de nature à assurer un fonctionnement efficient tant des instances que des services communaux ; Vu le dossier présenté par le service administratif concerné ; Attendu qu'il résulte dudit dossier que :

- des investissements concernent pour certains articles budgétaires de petits travaux, achats de matériel, de machines et de mobilier;
- qu'il y a lieu d'arrêter, pour ces dossiers les conditions des marchés publics à passer ainsi que de fixer leur mode de passation;
- les dépenses ci-après sont toutes inférieures à 5.500 euros hors tva et que la procédure négociée sans publicité est justifiée;
- le montant des susdits marchés sera limité au montant du crédit budgétaire inscrit au budget – service extraordinaire – de l'exercice 2007;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière ; notamment le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1222-3 ; la loi du 24 décembre 1993, les arrêtés royaux des 08 janvier 1996, 26 septembre 1996 et 29 janvier 1997 relatifs aux marchés publics ; la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 13 juillet 2006 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2007 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Jonckers et Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré ; Par 20 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d'autoriser le Collège Communal à attribuer par procédure négociée sans publicité les marchés relatifs aux dépenses ci-après mentionnées et de limiter ces dépenses au montant respectif de leur crédit budgétaire qui est inscrit au budget communal de l'exercice 2007(service extraordinaire) :

<u>Articles budgétaires</u>	<u>Objets</u>	<u>Montants présumés (euros)</u>
12409/724-60	Maintenance extraordinaire Lacourt 174 - Local scout toiture	2.500,00
12410/724-60	Maintenance extraordinaire Ventilation local archives Chée de Wavre 101	3.000,00
421/744-51	<u>Achat matériel :</u> Citerne carburant : 4.000 Citerne huiles usagées : 2.000	6.000,00
722/724-60	Equipelement école Grez Stores	2.000,00
767/749-52	Achat d'ouvrages pour la bibliothèque	1.000,00
87709/732-60	Réfection égout Fontenelle	2.000,00
930/741-51	Achat mobilier de bureau	5.000,00

Article 2 : de confirmer que le cahier général des charges ne s'applique pas aux marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.500 euros hors tva. Article 3 : ces marchés feront l'objet d'une délibération

d'attribution du Collège, après consultation d'au moins 3 firmes, en faisant référence à la présente délibération.

06. Travaux publics : Auteur de projet pour l'élaboration d'un programme communal de développement rural – Mode de passation du marché – Cahier spécial des charges – Devis estimatif.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a) ainsi que les arrêtés royaux qui y sont relatifs ; Vu sa délibération du 27 février 2007 décidant d'approuver le principe de l'élaboration d'un programme communal de développement rural à Grez-Doiceau ; Vu le cahier spécial des charges relatif à l'élaboration d'un programme communal de développement rural ; Considérant que la dépense est estimée à 60.000 euros et que des crédits ont été inscrits à cet effet à l'article 93003/733-60 du budget de l'exercice 2007 en modification budgétaire n°1 ; Entendu l'exposé de Monsieur Vanseveren et celui de Monsieur le Bourgmestre, ainsi que les interventions de Monsieur Coisman, de Madame de Coster-Bauchau et de Monsieur Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE :

1. de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché pour l'élaboration par un auteur de projet d'un programme communal de développement rural ;
2. d'approuver le devis estimatif d'un montant de 60.000 euros T.V.A. comprise ;
3. d'approuver le cahier spécial des charges fixant les conditions du marché qui sera passé à cet effet après consultation de minimum 3 auteurs de projet.

07. Travaux publics : Remplacement du pont du Wez sur la Nethen, rue de Hamme-Mille – Auteur de Projet : extension de mission – Suivi du dossier.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a) et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu la délibération du Collège échevinal du 28 mars 2006 décidant notamment de désigner la sprl AGECI, Grand Rue 38/02 à 1435 Mont-Saint-Guibert, en qualité d'auteur de projet pour les travaux de remplacement du pont sur la Nethen, rue de Hamme-Mille et d'engager, en faveur de la firme précitée, la somme de 6.050 € sous l'article 421/733-60 du service extraordinaire du budget 2006 ; Considérant qu'il s'avère indispensable, dans le cadre de ce dossier, de confier à l'auteur de projet le suivi du projet d'exécution de l'ensemble du projet de remplacement du pont sur la Nethen ; Vu la proposition d'honoraires de l'auteur de projet précité, datée du 22 mars 2007, s'élevant à 1.650 € HTVA, soit 1.996,50 € TVAC ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir ce supplément de dépense sont disponibles sous l'article 421/733-60 du service extraordinaire du budget 2007 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Tollet et Roberti de Winghe ainsi que de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1: d'approuver l'extension de mission de l'auteur de projet pour le suivi de l'ensemble des travaux du projet de remplacement du pont du Wez sur la Nethen, rue de Hamme-Mille. Article 2: d'approuver le supplément de dépense au montant de 1.996,50 € TVAC ;

08. Travaux publics : Travaux d'aménagement du dépôt communal situé chaussée de la Libération, 69 – Marché de fourniture de matériel et matériaux – Principe – Cahier spécial des charges – Approbation – Mode de passation du marché – Estimation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a) et les arrêtés royaux y relatifs ; Attendu qu'il s'avère indispensable de procéder à l'aménagement intérieur du dépôt communal sis chaussée de la Libération, 69 ; Vu le cahier spécial des charges présenté par le département des travaux, relatif à la fourniture du matériel et des matériaux indispensables à l'aménagement intérieur dudit dépôt ; Considérant que la dépense est estimée à 36.000 € TVAC ; Attendu que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense seront prévus en suffisance sous l'article 42129/724-60 du service extraordinaire du budget 2007, par voie de modification budgétaire n°1 ; Entendu les exposés de

Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Tollet ainsi que l'intervention de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1: d'approuver le principe de l'aménagement intérieur du dépôt communal, sis chaussée de la Libération, 69. Article 2: d'approuver le cahier spécial des charges, tel que présenté par le département des travaux, relatif à la fourniture du matériel et des matériaux indispensables audit aménagement. Article 3: d'approuver l'estimation du présent marché au montant global de 36.000 € TVAC. Article 4: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché relatif au présent marché de fourniture, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993. Article 5: de transmettre un exemplaire de la présente, accompagné de toutes pièces justificatives, au département des Finances, pour suite utile.

09. Travaux publics : Travaux d'aménagement du dépôt communal situé chaussée de la Libération, 69 – Marché de fourniture de clôtures et palissades – Principe – Descriptif – Estimation – Approbation – Mode de passation du marché.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a) et les arrêtés royaux y relatifs, spécialement l'article 122 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et l'article 3 § 3 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 ; Attendu qu'il s'avère indispensable de procéder au placement de clôtures et palissades au dépôt communal sis chaussée de la Libération, 69 ; Vu le descriptif relatif à la fourniture de clôtures et palissades pour le dépôt communal ; Considérant que la dépense est estimée à 6.000 € TVAC ; Attendu que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus en suffisance sous l'article 421/721-60 du service extraordinaire du budget 2007, par voie de modification budgétaire n°1 ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Tollet ainsi que les interventions de Madame de Coster-Bauchau et de Monsieur Goergen ; Après en avoir délibéré ; Par 13 voix pour et 8 abstentions (Groupe LB) ; DECIDE : Article 1: d'approuver le principe du placement de clôtures et palissades à l'extérieur du dépôt communal, sis chaussée de la Libération, 69. Article 2: d'approuver le descriptif relatif à la fourniture de clôtures et palissades pour le dépôt communal. Article 3: d'approuver l'estimation du présent marché au montant global de 6.000 € TVAC. Article 4: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché relatif au présent marché de fourniture, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 et de fixer les conditions du marché conformément à l'article 122 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et à l'article 3 § 3 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996.

10. Travaux publics : Ecole communale F. Vanbever – Rénovation de la toiture plate – Programme de travaux de première nécessité (PTPN) – Principe – Cahier spécial des charges – Approbation – Mode de passation du marché – Estimation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a), et les arrêtés royaux y relatifs ; Attendu qu'il s'avère indispensable de rénover la couverture de la toiture plate du bâtiment des maternelles de l'école communale F. Vanbever, rue Pont-au-Lin ; Vu le courrier émanant du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, en date du 21 mars 2007, informant l'administration communale que le projet de rénovation de ladite toiture a été retenu dans le cadre du programme de travaux de première nécessité (PTPN), et pourra ainsi bénéficier d'un subside correspondant à 70 % du montant global des travaux ; Vu le cahier spécial des charges présenté par le département des travaux, relatif aux travaux susmentionnés ; Considérant que la dépense est estimée à 25.000 € TVAC ; Attendu que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus en suffisance au service extraordinaire du budget 2007, par voie de modification budgétaire n°1 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1: d'approuver le principe de la rénovation de la couverture de la toiture plate du bâtiment des maternelles de l'école communale F. Vanbever, rue Pont-au-Lin. Article 2: d'approuver le cahier spécial des charges, tel que présenté par le département des travaux, relatif aux travaux susmentionnés. Article 3: d'approuver l'estimation du présent marché au montant global de 25.000 € TVAC. Article 4: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. Article 5: de transmettre un exemplaire de la présente, accompagné de toutes pièces justificatives, au département des Finances, pour suite utile.

11. Rue Arthur Snaps (2^{ème} tronçon : depuis l'habitation portant le numéro 46 jusqu'à son croisement avec la rue de la Chapelle Robert) - Plan d'alignement – Arrêt provisoire - Mise ultérieure à l'enquête publique.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1122-30 et L1124-4, ainsi que sa troisième partie, livre Ier concernant la tutelle (articles L3111-1 et suivants) et livre II, relative à la publicité de l'administration (articles L3211-1 et suivants) ; Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ; Considérant que le plan d'alignement du chemin n° 8 à Bossut-Gottechain, dénommé rue Arthur Snaps et rue de l'Abbaye, a été approuvé définitivement par le Conseil communal en sa séance du 27 février 1995 et par le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports, en date du 16 janvier 1996 ; Considérant que ledit plan d'alignement a été dressé le 10 août 1994 par le Bureau d'études G. RENQUIN scrl, chaussée de Hannut, 28 à 1370 Jodoigne ; Considérant que les travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Arthur Snaps (2^{ème} phase) et de la rue de l'Abbaye, tels que prévus au plan triennal 2001-2003, sont terminés ; Considérant que le tracé du plan d'alignement tel qu'établi par l'auteur de projet précité ne correspond pas au tracé réel de la voirie après exécution des travaux et qu'il y a donc lieu de régulariser cette situation ; Attendu qu'il s'avère donc indispensable de faire dresser un nouveau plan d'alignement pour le tronçon concerné par la seconde phase des travaux précités ; Vu la délibération du Conseil communal du 22 mars 2005 décidant notamment d'arrêter le principe de la réalisation des plans d'alignement, d'emprises et de rétrocessions éventuelles de la rue Arthur Snaps, 2^{ème} tronçon : depuis l'habitation portant le numéro 46 jusqu'à son croisement avec la rue de la Chapelle Robert (voirie reprise à l'Atlas des Chemins vicinaux de l'ancienne commune de Bossut-Gottechain sous la dénomination chemin n° 8) ; Vu la délibération du Collège échevinal du 31 mai 2005 décidant notamment de désigner la SPRL BRONE J-L., OLDENHOVE T., COOMBS Cl., Belle Voie, 9 à 1300 Wavre, en qualité d'auteur de projet chargé de l'établissement du plan d'alignement et des plans d'emprises de la rue Arthur Snaps (2^{ème} tronçon : depuis l'habitation portant le n° 46 jusqu'à son croisement avec la rue de la Chapelle Robert) ; Vu le plan d'alignement remis en sept exemplaires à l'Administration communale par l'auteur de projet précité ; Vu le second avis préalable du Service Technique Provincial du 15 février 2007 dont il appert que le plan d'alignement ne donne pas lieu à remarque particulière et peut dès lors être introduit définitivement ; Considérant, dès lors, que ledit plan peut être soumis à l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure d'alignement ; Après en avoir délibéré ; Par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver et d'arrêter provisoirement le plan d'alignement de la rue Arthur Snaps, 2^{ème} tronçon : depuis l'habitation portant le numéro 46 jusqu'à son croisement avec la rue de la Chapelle Robert (voirie reprise à l'Atlas des Chemins vicinaux de l'ancienne commune de Bossut-Gottechain sous la dénomination chemin n° 8). Article 2 : de soumettre ledit plan à l'enquête publique prescrite par les dispositions légales en la matière.

12. Allée du Bois de Bercuit (voirie reprise à l'Atlas des chemins vicinaux de Grez-Doiceau sous la dénomination « chemin n° 21 ») - tronçon depuis l'habitation portant le numéro 80 jusqu'à l'entrée du Domaine du Bercuit – Emprises en pleine propriété – Principe - Rapport d'expertise : prise d'acte - Fixation du prix de cession - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1124-4, ainsi que sa troisième partie, livre II, relative à la publicité de l'administration (articles L3211-1 et suivants) ; Vu les lois des 17 avril 1835 et 27 mai 1870 (lois générales sur l'expropriation ordinaire) ; Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ; Considérant que le plan d'alignement du chemin vicinal n° 21, tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 1^{er} août 2006 et ses annexes, a été approuvé par arrêté ministériel du 20 mars 2007 et réceptionné à l'Administration communale en date du 03 avril 2007 ; Attendu que les aménagements de sécurité envisagés pour ce tronçon de voirie requièrent préalablement l'acquisition, pour cause d'utilité publique, de deux emprises en pleine propriété, à savoir les emprises numérotées E5 et E6 au plan dressé par l'auteur de projet ; Considérant que les quatre autres emprises en pleine propriété, telles que figurées audit plan général des emprises, relèvent essentiellement de la modification du tracé de l'alignement du chemin n° 21 mais n'ont aucune incidence, de même qu'elles ne sont d'aucune utilité, dans le cadre des travaux d'aménagements et de sécurisation envisagés ; Considérant que pour les deux emprises requises, il s'agit de bandes de terrain à prendre le long de l'Allée du Bois de Bercuit ; Considérant que ces deux

emprises en pleine propriété sont à réaliser dans des biens situés en zone d'habitat et en zone forestière d'intérêt paysager au plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez ; Vu le plan général et les plans particuliers des emprises dressés par la sprl AGECI, Grand Rue, 38/02 à 1435 Mont-Saint-Guibert, agissant en qualité d'auteur de projet désigné par le Collège échevinal en sa séance du 23 août 2005 ; Vu le rapport d'expertise dressé par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement à Jodoigne, en date du 25 août 2006, estimant la valeur vénale des terrains à acquérir pour cause d'utilité publique comme suit :

- à maximum 125 € le mètre carré pour les emprises situées en zone à bâtir ;
- à 20.000 € à l'hectare, soit 2 € le mètre carré, pour les emprises situées en zone forestière ;

Attendu que la seconde emprise en pleine propriété, située en zone forestière et numérotée E6 au plan général des emprises, devra faire l'objet d'un déboisement total pour la bonne exécution des travaux d'aménagement et de sécurisation envisagés ; Attendu que le coût de ce déboisement sera pris en charge par le propriétaire du terrain et qu'il en résulte un avantage pécuniaire non négligeable pour l'Administration communale ; Considérant dès lors que l'indemnité pour cette emprise peut être portée à 4 € le mètre carré en lieu et place des 2 € estimés par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement, eu égard au gain réalisé par la Commune dans cette opération immobilière et à l'équité qu'il y a lieu de respecter dans le cadre de cette procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ; Vu les tableaux d'emprises établis par le département des Travaux sur base du rapport d'expertise et des éléments du dossier précités, dont il résulte que le montant global des emprises en pleine propriété s'élève à **3.318,22 €**, indemnités de remploi comprises, montant réparti comme suit :

- montant des emprises : 2.644 € ;
- montant des indemnités de remploi : 674,22 €, soit 25,5 % du montant des emprises compte tenu que l'indemnité principale est inférieure à 7.436,83 € (voir tableau d'indemnité de remploi et d'intérêts d'attente) ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus sous l'article 421/711-60 du service extraordinaire du budget 2007 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Monsieur Roberti de Winghe et de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de la réalisation, pour cause d'utilité publique, de deux emprises en pleine propriété en vue de réaliser des travaux de sécurisation du tronçon de l'Allée du Bois de Bercuit, depuis l'habitation portant le numéro 80 jusqu'à l'entrée du Domaine du Bercuit. Article 2 : d'approuver les plans généraux et particuliers d'emprises en pleine propriété, tels que dressés par l'auteur de projet, la sprl AGECI. Article 3 : de prendre acte du rapport d'expertise établi le 25 août 2006 par le Monsieur le Receveur de l'Enregistrement à Jodoigne, fixant la valeur vénale des terrains à acquérir pour cause d'utilité publique à maximum 125 € le mètre carré pour les emprises situées en zone à bâtir et à 20.000 € à l'hectare, soit 2 € le mètre carré, pour les emprises situées en zone forestière. Article 4 : de fixer, compte tenu des éléments du dossier, la valeur vénale de la deuxième emprise (numéro 6 au plan général des emprises) située en zone forestière à 4 €. Article 5 : de majorer les montants visés aux articles 3 et 4 d'une indemnité de remploi de 25,5 %, conformément au tableau des indemnités de remploi et des intérêts d'attente. Article 6 : de fixer et d'approuver, suivant les articles 3, 4 et 5, le montant global des emprises en pleine propriété à **3.318,22 €**, indemnités de remploi comprises. Article 7 : de faire établir, soit par l'Administration communale, soit par un notaire, les engagements de cession ainsi que les actes d'acquisition amiable pour cause d'utilité publique, aux fins de permettre l'indemnisation des propriétaires concernés.

13. Urbanisme : Permis d'urbanisme - terrains sis chaussée de Wavre et rue des Genêts

Le Conseil en séance publique, Vu la demande de permis d'urbanisme introduite, auprès du Fonctionnaire délégué du Ministère de la Région wallonne, par les bvba Boca et sa Durabrik, représentées par Madame Claudia CALLENS, Landegemstraat 10 à 9031 Drongen, relativement à un bien sis chaussée de Wavre et rue des Genêts, cadastré sous Archennes, Grez-Doiceau 2 ème division, section C n° 36a, 37d-e, 38b ainsi que partie des 21c2, b2 et tendant à construire une nouvelle voirie avec place publique, espace vert et sentier, dans le cadre du lotissement autorisé le 14 novembre 2006 (réf communale 2006.4) ; Vu la lettre du Fonctionnaire délégué datée du 26 février 2007 priant le Collège de soumettre la demande à enquête publique, à l'avis du Conseil communal et du Collège ; Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 05 avril 2007 au 23 avril 2007 à 12 heures et qui n'a donné lieu à aucune réclamation ; Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le bien, de plan particulier d'aménagement approuvé par l'Exécutif et que le bien se trouve en zone d'habitat au plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez approuvé par arrêté

royal du 28 mars 1979; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1122-30 et L1124-4 ; Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, spécialement en ses articles 84, 127, 129, 307 à 310 et 330 - 9° ; Attendu qu'en vertu de l'article 129 du CWATUP précité, il appartient au Conseil communal de se prononcer sur les questions relatives à la voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Vanseveren ainsi que les interventions de Monsieur Roberti de Winghe et de Madame de Coster-Bauchau ; Après en avoir délibéré; Par 20 voix pour et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : de fixer les tracés comme indiqués aux plans et d'approuver le cahier spécial des charges, relatifs à la création et l'aménagement d'une nouvelle voirie avec une place publique, d'un espace vert communal et d'un sentier reliant ledit espace vert à la rue des Genêts, compris dans la demande de permis d'urbanisme introduite par les bvba Boca et sa Durabrik, représentées par Madame Claudia CALLENS, Landegemstraat 10 à 9031 Drongen. Article 2 : d'imposer au lotisseur de céder gratuitement à la commune, après aménagement, et à sa première réquisition, la nouvelle voirie, la place, l'espace vert et le sentier compris dans la demande précitée. Article 3 : de transmettre une expédition de la présente délibération au Fonctionnaire délégué du Ministère de la Région Wallonne, conformément aux dispositions de l'article 127 du Code Wallon précité.

14. Administration générale : Achat groupé d'électricité et de gaz pour les pouvoirs publics organisé par l'intercommunale SEDIFIN – Adhésion au projet et approbation du cahier spécial des charges.

Le Conseil, en séance publique, Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité modifié par les décrets des 19 décembre 2002 et 18 décembre 2003 et par le décret du programme du 3 février 2005, notamment les articles 8 et 36 § 3 et 43 § 2, 19° ; Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz modifié par le décret du 18 décembre 2003 et par le décret programme du 3 février 2005, notamment les articles 8 et 36 § 1^{er}, 13° ; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 relatif à l'éligibilité des clients finals dans les marchés de l'électricité et du gaz ; Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 avril 2005 a fixé l'ouverture totale des marchés du gaz et de l'électricité au 1^{er} janvier 2007 ; Attendu que les conditions du changement de fournisseur d'énergie au 1^{er} janvier 2007 auront un impact budgétaire non négligeable sur la plupart des pouvoirs locaux et qu'il convient dès lors de favoriser le regroupement d'achats d'énergie dans les meilleurs délais ; Attendu que conformément à la demande de l'ensemble des représentants des communes associées présents à la réunion du conseil d'administration de l'intercommunale SEDIFIN du 24 janvier 2007, cette dernière a entrepris d'organiser un achat groupé d'énergie et de gaz pour compte des communes associées ; Attendu que le projet d'achat groupé d'électricité et de gaz sera également ouvert à l'ensemble des acteurs publics situés sur le territoire des communes associées ou du Brabant wallon dans une optique d'économie d'échelle globale ; Attendu que la gestion administrative du projet d'achat groupé d'électricité et de gaz est effectuée à titre gratuit par SEDIFIN ; Attendu que le projet d'achat groupé d'électricité et de gaz intègre des préoccupations environnementales en offrant la possibilité aux adhérents de recourir à une fourniture d'électricité composée soit de 10% soit de 100% d'électricité verte ; Attendu que le projet d'achat groupé d'électricité et de gaz a été présenté aux autorités de tutelle sur les communes et les intercommunales en date du 5 avril 2007 ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Vanseveren et l'intervention de Madame de Coster-Bauchau ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'adhérer au projet d'achat groupé d'électricité et de gaz organisé par l'intercommunale SEDIFIN et de faire participer la Commune de Grez-Doiceau à l'opération. Article 2 : d'approuver la convention de collaboration mise en place à cet effet entre la Commune de Grez-Doiceau et l'intercommunale SEDIFIN et, notamment, de communiquer en annexe de cette convention la liste des codes EAN que la Commune de Grez-Doiceau souhaite voir intégrer le projet. Article 3 : d'opter pour une fourniture d'électricité verte à concurrence de 100% et d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la fourniture d'électricité dans le cadre du projet d'achat groupé d'électricité organisé par SEDIFIN. Article 4 : d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la fourniture gaz dans le cadre du projet d'achat groupé de gaz organisé par SEDIFIN.

15. Affaires culturelles : Centre Culturel du Brabant wallon – Désignation des représentants du Conseil communal.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article 1122-34 § 2 ; Revu sa délibération du 29 mai 2001 décidant d'affilier la commune de Grez-Doiceau au Centre Culturel du Brabant wallon; Considérant que les statuts dudit Centre prévoient en leur article 4-1^o que les membres de droit sont au moins deux personnes désignées par les conseils communaux des communes dont le budget supporte les dépenses relatives au fonctionnement de l'association ou à l'infrastructure mise à sa disposition; Considérant que les chefs des groupes politiques représentés au Conseil communal ont été invités à proposer un candidat ; Considérant que les candidats présentés sont Monsieur Barbier, Monsieur Coisman et Monsieur Roberti de Winghe ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Monsieur Goergen et de Madame de Coster-Bauchau ; PROCEDE à un scrutin secret en vue de désigner le 1^{er} représentant du Conseil : Monsieur Cordier et Madame Van Damme, Conseillers les moins âgés, assistent le Président en qualité de scrutateurs. 21 bulletins sont retrouvés dans l'urne. Il en ressort que vingt votes ont été exprimés valablement et qu'il y a 1 bulletin nul :

- Monsieur Barbier obtient 13 voix favorables
- Monsieur Coisman obtient 7 voix favorables

Monsieur Barbier est donc élu représentant du Conseil au Centre Culturel du Brabant wallon ; PROCEDE à un second scrutin secret en vue de désigner le second représentant du Conseil : Monsieur Cordier et Madame Van Damme, Conseillers les moins âgés, assistent le Président en qualité de scrutateurs. 21 bulletins sont retrouvés dans l'urne. Il en ressort que 21 votes ont été exprimés valablement et qu'il y a 1 bulletin blanc. Il en ressort que :

- Monsieur Roberti de Winghe obtient 12 voix favorables
- Monsieur Coisman obtient 8 voix favorables

Monsieur Roberti de Winghe est donc élu représentant du Conseil au Centre Culturel du Brabant wallon ; La présente délibération sera transmise aux représentants précités ainsi qu'au C.C.B.W.

16. Travaux publics : Plan triennal 2004-2006 – Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de la Plaine – Avenant n°1 - Approbation.

Le Conseil en séance publique, **Admettant l'urgence, à l'unanimité**, Considérant que l'urgence se justifie pleinement dans le cadre de l'exécution des travaux cités en rubrique ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1124-4 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2006 décidant notamment d'approuver le nouveau montant estimatif des travaux précités au montant global de 510.628,47 € TVAC ; Vu la délibération du Collège échevinal du 22 mai 2006 décidant notamment de désigner la S.A. HAULOTTE, avenue des Vallées, 130 à 1341 Céroux-Mousty, en qualité d'adjudicataire des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de la Plaine, au montant global de 357.719,39 € TVAC, conformément au cahier spécial des charges régissant l'entreprise et à son offre du 20 mars 2006 ; Vu la promesse ferme sur adjudication octroyée par le pouvoir subsidiant en date du 24 août 2006, réduite au montant de 31.210 € en application de l'article L3341-9 § 1 du titre IV du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu le courrier du 24 avril 2007 de l'auteur de projet, la scrl AR&A, relatif à l'introduction de l'avenant n° 1 résultant des modifications à opérer dans le cadre de l'exécution des travaux, suite à la mise à jour de la conduite de la S.W.D.E. dans l'axe de l'accotement où était envisagée l'installation de l'égouttage ; Considérant qu'il serait opportun d'inclure aux travaux d'aménagement et d'égouttage supplémentaires, le raccordement du club de football, dont le montant s'élèverait à 5.628,80 € HTVA, soit 6.810,85 € TVAC ; Vu les métrés et plans modifiés ainsi que l'annexe récapitulative dressés par l'auteur de projet, comme suite aux travaux supplémentaires à exécuter ; Considérant que le montant global du projet (y inclus le raccordement du club de football) s'élève désormais à 345.040,93 € HTVA, soit 417.499,52 € TVA de 21% incluse ; Considérant que ce dernier montant est réparti comme suit :

- S.P.G.E. : 255.324,30 € HTVA, soit 308.942,40 € TVAC ;
- Région wallonne : 84.087,83 € HTVA, soit 101.746,27 € TVAC ;
- Commune : 5.628,80 € HTVA, soit 6.810,85 € TVAC ;

Considérant qu'il résulte un supplément de dépense de 59.780,13 € TVAC, soit une augmentation de plus de 10% du montant du marché approuvé ; Considérant qu'il appartient donc au Conseil communal de statuer sur l'approbation de ce supplément de dépense dans le cadre de l'exécution dudit marché de

travaux ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir le supplément de dépense devront être prévus par voie de modification budgétaire n° 2 ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Tollet ainsi que l'intervention de Monsieur Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 des travaux d'aménagement et d'égouttage de la rue de la Plaine (Triennal 2004-2006) tel que présenté par l'auteur de projet, la srl AR&A, au travers des métrés et plans modificatifs, pour un montant de 417.499,52 € TVA de 21% incluse, soit une augmentation de 59.780,13 € TVAC (soit 49.405,07 € HTVA). Article 2 : d'approuver le raccordement du club de football au futur aqueduc public, tel que décrit dans l'avenant n° 1 précité et dont le coût sera supporté en totalité par la Commune. Article 3 : de prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir le supplément de dépense par voie de modification budgétaire n° 2. Article 4 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération, accompagnée de tous documents justificatifs, d'une part, à la S.P.G.E. via l'I.B.W. et, d'autre part, au Ministère de la Région wallonne via la Province du Brabant wallon. Article 5 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au département des finances pour suite utile.

17. Affaires sociales : Logements à loyers modérés – Comité d'attribution : démission – Désignation.

Le Conseil en séance publique, **Admettant l'urgence, à l'unanimité**, Revu sa délibération du 27 février 2007 désignant les représentants du Comité d'attribution des logements à loyers modérés; Considérant que Monsieur Vanseveren a été désigné pour siéger à celui-ci ; Considérant que l'intéressé a également été désigné pour y représenter la Province du Brabant Wallon ; Vu la lettre de démission de l'intéressé ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1122-30, L1122-34§2 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; Après en avoir délibéré; Par 13 voix pour et 8 voix contre (Groupe LB); DECIDE : Article 1 : de désigner Monsieur CORDIER en qualité de représentant du Maître de l'Ouvrage élu par son pouvoir législatif au Comité d'attribution. Article 2 : de notifier cette délibération au Service provincial du Logement de la Province du Brabant wallon.

Séance levée à 0 heures 20'.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Secrétaire, ff

Le Président,